

Étudiants Internationaux — Questions et réponses

Quelles sont les formalités d'entrée et de séjour au Canada pour les étudiants internationaux ?

L'étudiant international doit d'abord obtenir un certificat d'acceptation du Québec (CAQ), puis un permis d'études décerné par les autorités fédérales. Dans certains cas, un visa d'entrée du gouvernement du Canada sera également requis. Pour obtenir ces documents, il doit, après avoir reçu l'avis officiel d'admission de l'Université, s'adresser aux autorités québécoises et à la mission diplomatique canadienne couvrant le territoire où il réside. Par ailleurs, le CAQ et le permis d'études ne sont pas exigés pour le ressortissant étranger dont le programme d'études est d'une durée totale de six mois ou moins; le visa de visiteur suffit.

Vous trouverez davantage d'informations sur le site d'Immigration Québec au : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca>

Puis-je renouveler mon certificat d'acceptation du Québec ?

Le CAQ est valide pour la durée de votre programme d'études jusqu'à un maximum de 49 mois. Si vos études se prolongent au-delà de la date d'échéance de votre certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études, vous devez faire une nouvelle demande. Cette dernière doit idéalement être faite au moins trois mois avant la date d'expiration de votre permis d'études.

Si vous avez obtenu un CAQ débutant à la session d'automne et que vous reportez votre arrivée à la session d'hiver suivante, vous n'avez pas à demander de nouveau CAQ pour études. Dans toute autre situation de report, un nouveau CAQ pour études est requis.

Vous trouverez davantage d'informations sur le site d'Immigration Québec au: <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca>

Puis-je renouveler mon permis d'études ?

Si vous désirez poursuivre votre séjour au Canada après l'expiration de votre permis d'études, vous êtes tenu de faire une demande de modification des conditions de séjour. La demande doit être faite au moins 30 jours avant l'expiration du permis d'études en cours. Il faut savoir qu'il est impossible de le faire prolonger au-delà de la date d'expiration inscrite sur votre passeport.

Vous trouverez plus d'information sur le site de Citoyenneté et Immigration Canada à l'adresse suivante : <http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-prolonger.asp>

Particularité : Si vous planifiez voyager à l'extérieur du Canada et que vos autorisations de séjour arrivent à terme, il faut faire vos demandes de renouvellement avant de quitter le Canada.

Un visa de résident temporaire est-il obligatoire ? Existe-t-il des exceptions ?

Les étudiants internationaux souhaitant quitter le Canada pour une visite dans leur pays d'origine ou encore, dans le but de voyager ailleurs dans le monde, doivent impérativement avoir en leur possession les trois documents suivants : un passeport ou un document de voyage valide, un permis d'études valide (si l'étudiant revient étudier au Canada) et un visa de résident temporaire valide si l'étudiant est citoyen de l'un des pays inclus dans la liste pour lesquels le Canada exige un visa. Ces documents ne sont toutefois pas exigés si l'étudiant se rend aux États-Unis, au Groenland ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Hormis ces trois destinations, les étudiants internationaux désirant quitter le Canada, pour y revenir, devront se procurer un visa pour de multiples séjours. Par ailleurs, si votre visa temporaire est expiré ou s'il est valide pour un seul séjour, il ne vous sera pas possible de revenir au Canada. Dans cette éventualité, il faudra refaire une demande dans un bureau canadien des visas à l'extérieur du Canada.

Pour consulter la liste des pays et territoires dont les citoyens doivent se procurer un visa temporaire avant de venir séjourner au Canada, rendez-vous sur la page Internet suivante :

<http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp>

Dois-je obligatoirement souscrire à un régime d'assurance médicale pendant mon séjour ?

Tous les étudiants internationaux qui fréquentent l'Université de Montréal sont automatiquement inscrits à un régime collectif d'assurance médicale dont le coût s'ajoute aux frais de scolarité. Notez que des exemptions de cotisation peuvent s'appliquer pour les étudiants provenant de certains pays avec lesquels le gouvernement québécois a une entente.

Pour en savoir plus sur l'assurance médicale collective et les exemptions de cotisation

http://www.bei.umontreal.ca/bei/ass_couverture.htm

Que couvre le régime d'assurance médicale collective de l'Université de Montréal ?

Ce régime couvre les frais médicaux et hospitaliers ainsi que la plupart des médicaments sur ordonnance, mais non les soins dentaires ni les soins de la vue. Il est possible d'adhérer à une couverture supplémentaire pour soins dentaires offerte par la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM). La prime d'environ 120 \$ s'ajoutera alors aux frais de scolarité.

Pour plus de renseignements sur l'assurance dentaire : http://www.bei.umontreal.ca/bei/ass_dentaire.htm

Qu'est-ce que le numéro d'assurance sociale ?

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est un numéro de neuf chiffres dont vous avez besoin pour travailler au Canada ou pour recevoir des prestations et des services liés aux programmes gouvernementaux. Il faut savoir que le NAS est une information extrêmement confidentielle. Il est donc de votre responsabilité de la protéger adéquatement.

Pour en savoir plus sur le NAS : <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/nas/index.shtml>

Source : **SITE WEB FACULTÉ DE DROIT, UdeM/Ressources et Services/CDP/Ressources/FAQ/Pour les étudiants internationaux**

Que dois-je faire pour obtenir mon numéro d'assurance sociale ?

Il vous suffit de recueillir les documents exigés et de les apporter au centre Service Canada. Si votre demande et vos documents sont en règle, vous pourrez obtenir un NAS le jour même de votre visite et recevoir un document par la poste dans les dix jours ouvrables qui suivent. Vous pouvez également faire une demande de NAS par la poste ou par téléphone.

Pour savoir comment obtenir votre NAS, visitez le :

<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/nas/demande/comment.shtml>

Est-il possible de travailler pendant mes études au Québec ?

Pendant leur séjour au Canada, les étudiants étrangers sont autorisés à travailler sur le campus de l'Université, même si cet emploi n'est pas lié à leurs études. Le permis d'études délivré par les autorités canadiennes tient alors lieu de permis de travail. Il est également possible pour un étudiant étranger de travailler à l'extérieur du campus universitaire pour un maximum de 20 heures par semaine durant les sessions de cours et à temps plein durant l'été, et ce, sans obtenir de permis de travail. Pour occuper un tel emploi hors campus, l'étudiant doit d'abord remplir certains critères.

L'étudiant intéressé doit posséder un permis d'études valide et être étudiant à temps plein. Il doit aussi être inscrit à un établissement d'enseignement désigné au niveau postsecondaire ou, au Québec, à un programme de formation professionnelle au niveau secondaire pour une durée d'au moins six mois, menant à un diplôme. Vous devez toutefois faire la demande d'un permis de travail dès que vous cessez de respecter ces conditions.

Pour plus d'informations : <http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-horscampus.asp>

Qu'est-ce que le programme travail-études ?

Ce programme s'adresse aux étudiants de l'Université de Montréal qui ne sont ni citoyens canadiens ni résidents permanents et consiste à subventionner le salaire versé pour un emploi sur le campus de l'Université de Montréal. Il revient toutefois à l'étudiant de trouver lui-même son emploi.

L'étudiant admissible au programme pourra ainsi rendre sa candidature plus attrayante auprès d'employeurs potentiels du campus en faisant valoir auprès de ces derniers qu'ils pourraient bénéficier d'une subvention correspondant en totalité ou en partie au salaire de l'étudiant. Notez que les étudiants en programme d'échange ne sont pas admissibles.

Pour connaître les conditions d'admissibilité au programme, rendez-vous sur le site du Bureau des étudiants internationaux au : http://www.bei.umontreal.ca/bei/travail_etudes.htm

À la fin de mes études, puis-je postuler pour un emploi au Québec ? Quelle est la procédure à suivre ?

Si vous voulez travailler au Canada après avoir obtenu votre diplôme, vous devez demander un permis de travail en vertu du *Programme de travail post diplôme*. Pour être admissible à ce programme, vous devez avoir été un étudiant à temps plein au Canada et vous devez avoir terminé un programme d'études d'une durée minimale de huit mois. Le permis de travail doit être demandé dans les 90 jours qui suivent la

Source : **SITE WEB FACULTÉ DE DROIT, UdeM/Ressources et Services/CDP/Ressources/FAQ/Pour les étudiants internationaux**

réception d'un document de votre établissement (par exemple un relevé de notes ou une lettre officielle) confirmant que vous avez réussi votre programme d'études. Vous devez également avoir terminé avec succès le programme d'études et reçu un document vous avisant que vous êtes admissible à l'obtention de votre diplôme ou certificat. Finalement, vous devez avoir un permis d'études valide au moment où vous demandez le permis de travail.

La durée de validité du permis est d'au plus trois ans et elle ne peut pas excéder la durée du programme d'études complété. Par exemple, pour un étudiant ayant complété un certificat de huit mois, le permis sera valide pour huit mois alors que pour un étudiant ayant complété un programme de quatre ans, le permis sera valide pour trois ans.

Pour en savoir plus : http://www.bei.umontreal.ca/bei/travail_postdiplome.htm et <http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-post.asp>.

Dois-je produire une déclaration de revenus ?

Seuls les étudiants internationaux se trouvant dans l'une des situations suivantes doivent produire une déclaration de revenus : ceux qui séjournent au Canada pendant 183 jours ou plus au cours de l'année d'imposition, ceux qui paient un loyer au Canada ou encore ceux qui ont ouvert un compte bancaire au Canada. Il est à noter que l'année fiscale canadienne débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. La date limite pour produire une déclaration de revenus est fixée au 30 avril. Pour plus de renseignements :

Agence de revenu du Canada : <http://www.cra-arc.gc.ca/>

Revenu Québec : <http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/ministere/index.asp>

Puis-je conduire au Canada si je possède un permis de conduire valide dans mon pays d'origine ?

L'étudiant international possédant un permis de conduire valide dans son pays d'origine peut conduire sans permis du Québec pour une durée limitée. Il est cependant obligatoire, lorsque le séjour est de plus de six mois, d'obtenir un permis de conduire international. Ce dernier est aussi recommandé lorsque le permis de conduire du pays d'origine n'est rédigé ni en français ni en anglais. La demande de permis de conduire international doit être faite dans le pays où l'étudiant a obtenu son permis de conduire, et ce, avant de quitter pour le Canada. Notez que les personnes ayant obtenu leur permis de conduire dans certains pays peuvent l'échanger contre un permis du Québec sans avoir à passer d'examens.

Pour plus de renseignements, consultez le site internet de la SAAQ au <http://www.saaq.gouv.qc.ca/>

Où puis-je chercher afin de me trouver un logement ?

Si vous êtes étudiant à temps plein, vous pouvez louer un studio dans les résidences universitaires situées sur le campus de l'Université de Montréal. Les formulaires pour l'obtention d'un studio sont disponibles sur le site internet des Résidences universitaires au : <http://www.residences-etu.ca/>

Il est également possible de louer un appartement hors campus. Pour vous assister dans vos recherches, vous pouvez communiquer avec le Bureau des logements hors campus de l'Université de Montréal ou consulter directement leur banque de logements en ligne au : <http://www.logement.umontreal.ca/>

Source : **SITE WEB FACULTÉ DE DROIT, UdeM/Ressources et Services/CDP/Ressources/FAQ/Pour les étudiants internationaux**

Combien coûte en moyenne un appartement près de l'Université ?

Vous pouvez consulter le site internet du Bureau des étudiants internationaux pour obtenir une estimation du coût moyen mensuel d'un logement près de l'Université selon sa grandeur :

http://www.bei.umontreal.ca/bei/mtl_logement.htm

Puis-je quitter mon appartement avant l'expiration du bail ? Si oui, comment ?

Il existe deux moyens pour quitter son logement avant l'expiration du bail : la sous-location et la cession de bail. La sous-location s'adresse à ceux qui souhaitent revenir dans le logement après une période d'absence. Vous demeurez alors locataire, en conservant tous vos droits et vos obligations. Quant à la cession de bail, elle convient à ceux qui souhaitent quitter définitivement le logement. Vous êtes alors libéré de vos obligations envers le propriétaire, mais vous renoncez également à votre droit de revenir dans le logement. Notez que vous pouvez aussi vous entendre avec le propriétaire du logement pour résilier le bail avant son terme.

Pour plus de renseignements sur le droit du logement au Québec, consultez le site internet de la Régie du logement au <http://www.rdl.gouv.qc.ca/fr/accueil/accueil.asp> ou la section « questions légales » du Bureau des étudiants internationaux au http://www.logement.umontreal.ca/bureau/questions_legales.htm.

Que dois-je savoir à propos du climat québécois ?

Le climat du Québec varie énormément selon les saisons. Le printemps, qui s'étend de la mi-mars à la fin mai, est la saison la plus courte. Les fluctuations de température y sont très importantes ainsi que les alternances entre les périodes de beau temps et de pluie. Vient ensuite l'été, avec une température moyenne entre 20°C et 25°C à Montréal. Les étés montréalais sont en général plutôt chauds et humides. Il n'est pas rare qu'il y ait une semaine de canicule à la fin du mois de juillet. La saison estivale prend fin avec le mois de septembre qui annonce le début de l'automne. Cette saison s'apparente au printemps en raison des importantes fluctuations de température. Le mois de novembre est en général froid et pluvieux et l'hiver, il s'étire normalement de la fin novembre à la mi-mars. Dans la région de Montréal, la période d'enneigement est de douze à treize semaines et la température oscille entre -30 °C et 0 °C. Il convient donc de prévoir des vêtements appropriés.

Pour quelques conseils permettant de bien vous préparer aux hivers québécois, visitez le :

http://www.bei.umontreal.ca/bei/mtl_hiver.htm

Comment fonctionne le système universitaire québécois ?

Le système universitaire est composé de trois cycles. Le 1^{er} cycle s'échelonne sur trois ou quatre années et conduit au baccalauréat. Le 2^e cycle s'étend sur une ou deux années et mène le plus souvent à la maîtrise. Le 3^e cycle requiert en moyenne de quatre à cinq années d'études et conduit au doctorat (Ph. D.).

Pour en savoir plus sur le système scolaire québécois, vous pouvez consulter le :

<http://www.meq.gouv.qc.ca/scolaire/educqc/systemeScolaire/>

Source : **SITE WEB FACULTÉ DE DROIT, UdeM/Ressources et Services/CDP/Ressources/FAQ/Pour les étudiants internationaux**

À quoi correspondent les trimestres d'études à l'Université de Montréal ?

Une année universitaire se divise en trois trimestres. Le trimestre d'automne débute à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre et se termine vers la mi-décembre. Le trimestre d'hiver commence début janvier et se termine vers la mi-avril. Quant au trimestre d'été, il se déroule normalement du début mai à la fin juin. La plupart des étudiants suivent des cours aux trimestres d'automne et d'hiver, mais certains cours, sous forme intensive, sont également offerts au trimestre d'été.

Les frais de scolarité sont-ils les mêmes pour un étudiant international ?

Normalement, les frais sont plus élevés pour les étudiants étrangers que pour les étudiants québécois. Les frais varient en fonction de votre cycle d'études (premier cycle ou études supérieures). Notez que tous les citoyens français inscrits au premier cycle paient les mêmes droits de scolarité que les étudiants provenant des autres provinces canadiennes alors que ceux inscrits aux cycles supérieurs acquittent les mêmes frais qu'un étudiant québécois. D'autres exemptions existent pour les étudiants dont le pays d'origine a conclu une entente avec l'Université de Montréal.

Pour connaître le montant des frais de scolarité et les exemptions applicables, consultez le :

<http://www.bei.umontreal.ca/>

Existe-t-il des bourses destinées aux étudiants internationaux ?

Plusieurs bourses sont accessibles aux étudiants internationaux. Pour connaître l'éventail des bourses et prix offerts, plusieurs sites internet peuvent vous être d'une aide précieuse. À ce titre, nous vous recommandons de consulter les sites suivants pour démarrer votre recherche :

<http://www.bei.umontreal.ca/bei/af.htm>

<http://www.futursetudiants.umontreal.ca/finances/>

Quelles sont les règles applicables au plagiat ?

Le plagiat est une appropriation du travail d'autrui qui induit le lecteur à se méprendre sur le véritable auteur d'une phrase, d'un paragraphe, voire même d'un texte au complet. Il est donc primordial d'identifier, dans tous vos travaux, tout « emprunt », même modeste et non textuel, à un auteur ou à l'une de ses idées et d'en indiquer clairement la source. Le plagiat constitue une infraction disciplinaire grave. Les sanctions prévues au Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants de l'Université de Montréal vont de l'attribution de la note 0 à un renvoi de l'Université. Une condamnation en vertu de ce règlement pourrait même faire obstacle à l'admission de l'étudiant à l'École du Barreau.

Pour plus de renseignements sur le plagiat et la fraude et sur comment éviter de commettre de telles infractions, rendez-vous sur le site « Intégrité, fraude et plagiat » de l'Université de Montréal au :

<http://www.integrite.umontreal.ca>

Est-il possible pour les étudiants en droit d'avoir accès à toutes les bibliothèques sur le campus de l'Université de Montréal ?

La Direction des bibliothèques comprend 18 bibliothèques et une bibliothèque associée localisées dans les divers immeubles du campus ou hors campus.

Les étudiants de l'Université de Montréal ont accès à toutes les bibliothèques du réseau, quel que soit leur programme d'études. Notez toutefois que les modalités d'emprunt de la Faculté de droit sont différentes de celles des autres bibliothèques

Pour plus d'informations à propos des bibliothèques du campus : <http://www.bib.umontreal.ca/>

Est-ce que l'Université de Montréal offre des programmes d'échange étudiant ?

Oui. Les programmes d'échanges permettent aux étudiants inscrits à l'Université de Montréal de compléter un ou deux trimestres dans une université étrangère avec laquelle l'Université de Montréal possède une entente. Vous continuez alors à payer vos frais à l'Université de Montréal et vos cours vous sont crédités à votre retour. Les programmes d'échanges sont ouverts aux étudiants du premier, deuxième et troisième cycle universitaire. S'il est loisible aux étudiants d'aller dans l'une des quelques 200 universités avec lesquelles l'Université de Montréal a signé un accord de coopération, en Europe, au Moyen-Orient, en Amérique, en Afrique ou en Asie, la plupart des étudiants qui choisissent de prendre part à un échange le font dans une faculté partenaire de la Faculté de droit, qui est actuellement au nombre de 32.

La Faculté de droit offre également quatre programmes d'été, soit en Chine, en France, en Allemagne et au Costa Rica. Ce sont des programmes d'une durée approximative de quatre semaines qui se tiennent au mois de mai ou de juin. Ils permettent aux étudiants de se familiariser avec le système juridique du pays d'accueil.

Pour de plus amples informations sur les programmes d'échanges et les programmes d'été, consultez le site de la Faculté de droit au: <http://droit.umontreal.ca/> sous la rubrique « L'international » ou encore le site de la Maison internationale au: <http://www.maisoninternationale.umontreal.ca/index.htm>

Quelles sont les dates limites d'admission à l'Université de Montréal ?

Les dates limites pour déposer une demande d'admission pour les programmes de premier cycle sont les suivantes : au plus tard le 1er février pour le trimestre d'été ou d'automne et au plus tard le 1er novembre pour le trimestre d'hiver. Quant aux programmes de 2e et de 3e cycle, les demandes d'admission peuvent être déposées au plus tard le 1er février pour le trimestre d'été ou d'automne et au plus tard le 1^{er} novembre pour le trimestre d'hiver.

Les dates d'admission pour les programmes de droit peuvent cependant différer des dates fournies sur le site du registraire. Il est important de vérifier la date limite correspondant au programme de votre choix : <https://admission.umontreal.ca/programmes-de-cycles-superieurs/droit/>

Quelles sont les conditions d'admission au baccalauréat de droit ?

Le programme de baccalauréat en droit est contingenté. Les étudiants qui remplissent les conditions d'admission sont donc sélectionnés sur la base de la qualité de leur dossier scolaire. Pour être admissible à titre d'étudiant régulier, et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC (pour les bases d'admissibilité autres que le DEC, voir le http://www.etudes.umontreal.ca/programme/doc_prog/section8.pdf). Le candidat doit également attester d'une connaissance minimale de la langue française. À cette fin, il doit soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de langue et littérature française du ministère de l'Éducation du Québec ou obtenir un score d'au moins 605/990 au Test de français international (TFI).

Pour plus d'information sur les conditions d'admission au baccalauréat en droit de l'Université de Montréal : <https://admission.umontreal.ca/programmes/baccalaureat-en-droit/>

Quelles sont les conditions d'admission aux études supérieures de droit ?

Les exigences varient selon le programme choisi. Pour les programmes de maîtrise en droit, il faut être titulaire d'un diplôme de 1^{er} cycle en droit ou l'équivalent. Pour les titulaires d'un diplôme en droit d'une université étrangère, le diplôme soumis aux fins d'admission sera analysé selon le nombre d'années d'études en droit. Une moyenne générale minimale, qui varie selon le programme choisi, est également requise.

Pour les programmes de maîtrise : <http://droit.umontreal.ca/programmes/programmes-de-2e-cycle/>.

Pour le doctorat : <http://droit.umontreal.ca/programmes/programmes-de-3e-cycle/>.

Dois-je passer un test de français préalablement à l'admission aux études de premier cycle ou de cycles supérieurs ?

Au premier cycle, tout candidat dont les études antérieures n'ont pas été faites dans un contexte entièrement francophone doit se soumettre à un test afin de démontrer qu'il possède une connaissance suffisante du français pour suivre le programme de son choix. Pour les programmes de cycles supérieurs, le doyen de la Faculté des études supérieures peut imposer un test de français au candidat dont la langue maternelle n'est pas le français ou dont les études antérieures n'ont pas été faites en français.

Pour plus de détails sur le test d'aptitude linguistique, veuillez consulter le site du Centre de communication écrite au : <http://www.cce.umontreal.ca/tests.htm>

Quelle est la différence entre un programme de maîtrise et un DESS ?

Un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) comporte généralement 30 crédits soit dix cours, dont huit dans un domaine de spécialisation. Un programme de maîtrise avec travail dirigé comporte plutôt 45 crédits, soit dix cours de trois crédits et 15 crédits pour un travail de recherche de 60 pages. Quant au programme de maîtrise avec mémoire (LL.M.), il comporte 45 crédits, qui sont répartis ainsi : cinq cours de trois crédits et 30 crédits pour effectuer des recherches et rédiger un mémoire d'environ 120 pages. Le diplôme de maîtrise avec mémoire est le seul qui puisse conduire à des études doctorales.

Pour plus d'information sur les programmes de deuxième cycle en droit :

<http://droit.umontreal.ca/programmes/programmes-de-2e-cycle/>

Quand dois-je effectuer le choix de mon directeur ou ma directrice de recherche ?

À la maîtrise, le Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures exige que le choix du directeur ou de la directrice de recherche soit effectué avant la fin du premier trimestre de scolarité. Ce choix doit être communiqué par écrit au Secrétariat des études de 2e cycle. Cependant, il est préférable d'avoir déjà un directeur de maîtrise lors de la demande d'admission.

Pour plus de détails, consultez la section « Trouver un directeur de recherche » disponible en ligne sur le site de l'Université de Montréal au :

https://admission.umontreal.ca/info-conseils/cycles-superieurs/trouver-son-directeur-de-recherche/?utm_source=Timbre&utm_medium=Web&utm_campaign=Cycles%20sup%C3%A9rieurs%20A2015&reference=Cycles%20sup%C3%A9rieu

À quoi ressemble la vie associative au sein de la Faculté de droit ?

La Faculté de droit possède une vie associative bien établie et très variée. À ce titre, il peut être très intéressant pour un étudiant de la Faculté de s'impliquer dans les associations et comités étudiants ainsi que de participer aux activités qu'ils organisent de façon à entrer en contact tout en nouant des relations avec ses pairs étudiants. Les deux principales associations qui représentent les étudiants de la Faculté de droit sont l'Association des étudiantes et des étudiants en droit de l'Université de Montréal (AED) ainsi que l'Association des cycles supérieurs en droit (ACSED). Il existe également de nombreux comités étudiants exerçant des activités dans des domaines variés.

L'AED est située au local A-2414

<http://www.aedmontreal.com/> (vous y trouverez une liste des différents comités)

L'ACSED est au local A-3439

<http://www.acsed.ca/> (vous y trouverez une liste des différents comités)

En quoi consistent les activités de recherche de la Faculté de droit ?

La Faculté de droit compte plusieurs groupes, centres et chaires de recherche de haut niveau exerçant leurs activités dans différents domaines du savoir notamment en droit civil, en droit des affaires et du commerce

Source : **SITE WEB FACULTÉ DE DROIT, UdeM/Ressources et Services/CDP/Ressources/FAQ/Pour les étudiants internationaux**

international, en droit de l'Union européenne, en droit des technologies de l'information, en droit public et plus encore.

Pour plus d'information concernant les expertises de recherche de la Faculté, consultez-le :

<http://droit.umontreal.ca/recherche/expertises-de-recherche/>

Est-il possible de pratiquer au Québec le métier d'avocat sans être membre du Barreau du Québec ?

Non, il est obligatoire de faire partie du Barreau du Québec si l'on veut pouvoir légalement pratiquer dans la province. En effet, pour exercer au Québec une profession ou pour porter un titre professionnel régi par le *Code des professions*, une personne doit détenir un permis et être membre en règle de l'ordre professionnel responsable de cette profession.

Que dois-je faire pour devenir avocat au Québec ?

Pour être avocat au Québec, il faut être inscrit au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec et détenir un permis de pratique. Pour ce faire, vous devez détenir un diplôme en droit d'une université du Québec ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par le Barreau. Que vous soyez diplômé au Québec ou hors du Québec, vous devez aussi suivre le programme de formation professionnelle dispensé par l'École du Barreau d'une durée de quatre ou huit mois et réussir les évaluations, puis réaliser un stage de six mois dans un organisme juridique. Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis de pratique.

Pour obtenir des renseignements additionnels, consultez le site du Barreau du Québec au :

<http://www.barreau.qc.ca/devenir-avocat/equivalences/index.html>

Comment savoir si mon diplôme en droit sera reconnu par le Barreau du Québec ?

Il existe en fait deux types d'équivalences délivrées par le Barreau, soit les équivalences de diplôme et les équivalences de formation. Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire possède un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme universitaire québécois prévu par règlement. Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction du Barreau, qu'il possède une expérience pertinente de travail d'au moins cinq ans et les connaissances requises.

Pour obtenir des renseignements additionnels, consultez la fiche *Exercer la profession d'avocat* disponible sur le site du Barreau du Québec au : <http://www.barreau.qc.ca/devenir-avocat/equivalences/index.html>

Puis-je obtenir des équivalences pour mon diplôme obtenu à l'étranger afin de devenir avocat ?

Les étudiants ayant obtenu un diplôme en droit à l'étranger peuvent obtenir des équivalences pour leur formation. Deux alternatives s'offrent à eux : s'inscrire comme étudiant régulier dans une université

Source : **SITE WEB FACULTÉ DE DROIT, UdeM/Ressources et Services/CDP/Ressources/FAQ/Pour les étudiants internationaux**

québécoise qui offre le programme de baccalauréat en droit ou s'adresser directement au Barreau du Québec pour obtenir une équivalence de diplôme ou de formation.

Pour plus d'information, consultez le guide « Guide des étudiants internationaux » dont la version électronique peut être consultée gratuitement par les étudiants sur le site du Centre de développement professionnel.

Quels sont les avantages et les inconvénients de m'inscrire comme étudiant régulier au baccalauréat pour obtenir mes équivalences ?

L'étudiant qui souhaite obtenir ses équivalences s'inscrit directement dans un programme de baccalauréat en droit d'une université québécoise qui peut décider de l'admettre après étude de son dossier. Il acquiert à partir de ce moment-là, le statut d'étudiant régulier.

Ainsi, la formation suivie hors du Québec sera prise en considération et il pourrait se voir automatiquement valider un certain nombre de crédits en fonction des cours déjà suivis, des diplômes obtenus et du pays d'origine. La Faculté de droit déterminera alors les matières obligatoires à suivre et prescrira, à sa discrétion, un certain nombre de crédits à option.

Cette première alternative offre deux avantages notables : le processus d'évaluation du dossier est gratuit et vous obtenez un diplôme en droit d'une université québécoise lorsque vos cours sont complétés. Cependant, vous devrez prévoir environ un an et demi (trois sessions) avant de compléter vos équivalences.

Pour plus d'informations quant à la procédure à suivre, vous pouvez contacter M. Patrik Maheux, adjoint à la Vice-doyenne aux études de premier cycle : patrik.maheux@umontreal.ca

Quels sont les avantages et les inconvénients de m'adresser directement au Barreau pour obtenir mes équivalences ?

La seconde alternative est celle de s'adresser directement à la Commission des équivalences du Barreau qui évalue le dossier et fournit une liste de cours obligatoires à réaliser avant de pouvoir être admis à l'École du Barreau. Vous devez alors vous inscrire comme étudiant libre dans une université québécoise pour compléter les cours requis. Il est à noter que vous n'obtiendrez pas de diplôme en droit de cette université, car vous n'êtes pas considéré comme un étudiant régulier. Un autre aspect à prendre en compte est que le Barreau exige des frais d'environ 1 000 \$ pour l'évaluation d'une demande d'équivalences. Cependant, vous ne devrez suivre que les cours imposés par la Commission des équivalences et vous ne serez pas obligé de remplir les critères de réussite du baccalauréat.

Pour obtenir des renseignements additionnels, consultez la fiche *Exercer la profession d'avocat* disponible sur le site du Barreau du Québec au : <http://www.barreau.qc.ca/devenir-avocat/equivalences/index.html>

Comment faire pour déposer une demande d'équivalences au Barreau ?

Vous devez remplir le formulaire disponible sur le site internet du Barreau et fournir les documents exigés dont vous trouverez la liste dans la fiche *Exercer la profession d'avocat* disponible sur le site du Barreau du Québec.

Vous serez ensuite convoqué à une entrevue préalablement à ce que le Barreau ne se prononce sur votre demande. Il est à noter que vous devrez acquitter des frais au moment de l'envoi de votre demande et au moment de votre entrevue. Vous recevrez ensuite par écrit la décision du Barreau relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de reconnaissance partielle, le Barreau vous informera des cours dont la réussite vous permettrait d'obtenir une reconnaissance complète.

Quels sont les critères utilisés par le Barreau en ce qui concerne les équivalences de diplôme ?

Pour évaluer l'équivalence de la formation, le Barreau tient compte du nombre total d'années de scolarité du candidat, de la nature et du contenu des cours suivis, des diplômes obtenus, des stages de formation effectués, ainsi que de la nature et de la durée de l'expérience de travail.

Pour obtenir des renseignements additionnels, consultez la fiche *Exercer la profession d'avocat* disponible sur le site du Barreau du Québec au : <http://www.barreau.qc.ca/devenir-avocat/equivalences/index.html>

Le Barreau a-t-il des exigences quant à la langue ?

Oui. Le Barreau exige une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession avant d'inscrire un candidat au tableau de l'Ordre. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée du français doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année et sujet à un maximum de trois renouvellements s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession.

Pour obtenir des renseignements additionnels, consultez la fiche *Exercer la profession d'avocat* disponible sur le site du Barreau du Québec au : <http://www.barreau.qc.ca/devenir-avocat/equivalences/index.html>

Est-il possible de pratiquer le métier de notaire au Québec sans faire partie de l'ordre professionnel de la Chambre des notaires ?

Non, il est obligatoire de faire partie de la Chambre des notaires. En effet, pour exercer au Québec une profession ou pour porter un titre professionnel régi par le Code des professions, une personne doit détenir un permis et être membre en règle de l'ordre professionnel responsable de cette profession.

Que dois-je faire pour devenir notaire au Québec ?

Pour être notaire au Québec, il faut être membre de la Chambre des notaires. Pour ce faire, il faut détenir un diplôme en droit d'une université du Québec ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par la Chambre des notaires. Vous devez ensuite compléter avec succès le programme de

Source : **SITE WEB FACULTÉ DE DROIT, UdeM**/Ressources et Services/CDP/Ressources/FAQ/Pour les étudiants internationaux

maîtrise en droit notarial d'une durée d'un an. Ce programme est dispensé par plusieurs facultés de droit au Québec. Vous devrez ensuite réaliser un stage de 16 semaines.

Pour obtenir plus d'information sur les équivalences de formation et les exigences de la Chambre des notaires du Québec, consultez le <http://www.cng.org/fr/devenir-notaire.html>

Puis-je obtenir des équivalences pour mon diplôme obtenu à l'étranger afin de devenir notaire ?

Les étudiants ayant obtenu un diplôme en droit à l'étranger peuvent obtenir des équivalences pour leur formation. Deux alternatives s'offrent à eux : s'inscrire comme étudiant régulier dans une université québécoise qui offre le programme de baccalauréat en droit ou s'adresser directement à la Chambre des notaires pour obtenir une équivalence de diplôme ou de formation. Cette évaluation coûte environ 500 \$.

Comme les contenus des programmes de formation suivis par les juristes à l'étranger doivent être équivalents à ceux du Québec et compte tenu de la particularité du droit québécois, le Comité recommande généralement que le candidat suive, avant sa maîtrise en droit notarial, des cours universitaires d'appoint de 1^{er} cycle pouvant aller jusqu'à 60 crédits. Chaque cas fait l'objet d'une étude particulière de la part du Comité sur les admissions.

Le Comité sur les admissions se réunit environ toutes les six semaines. Le délai de transmission de sa décision peut donc aller jusqu'à trois mois selon la date du dépôt de votre demande.

Comment savoir si mon diplôme en droit sera reconnu par la Chambre des notaires ?

Il est possible pour un juriste de l'extérieur du Québec de présenter une demande d'équivalence de diplôme et de formation dans le but d'obtenir le permis d'exercice de la profession de notaire au Québec. Comme les contenus des programmes de formation suivis par les juristes de l'étranger doivent équivaloir à ceux du Québec et compte tenu de la particularité du droit québécois, il n'est pas rare que le Comité recommande que le candidat suive, en plus du programme de stage, une formation complémentaire au niveau universitaire.

Pour obtenir plus d'information sur les équivalences de formation et les exigences de la Chambre des notaires du Québec, consultez le : <http://www.cng.org/fr/candidat-etranger.html>

Comment faire pour déposer une demande d'équivalences à la Chambre des notaires du Québec ?

Il est recommandé de rencontrer un juriste de la Formation préadmission de la Chambre des notaires qui vous aidera à remplir les formulaires requis. Vous pourrez ensuite réunir les documents demandés puis déposer votre demande à la Chambre des notaires. En ce qui concerne les délais de traitement, le Comité sur les admissions se réunit toutes les six semaines. Après avoir étudié votre demande, le Comité vous transmet sa décision dans les semaines suivantes. En fonction de la date du dépôt de votre demande, les délais peuvent donc varier entre un à deux mois.

Pour obtenir plus d'informations sur les équivalences de formation et les exigences de la Chambre des notaires du Québec, consultez le <http://www.cnq.org/fr/candidat-etranger.html>

La Chambre des notaires a-t-elle des exigences quant à la langue ?

Oui. La Chambre des notaires exige une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession avant d'inscrire un candidat au Tableau de l'Ordre. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée du français doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Pour obtenir plus d'informations sur les exigences de la Chambre des notaires quant à la langue, consultez-le : <http://www.cnq.org/fr/14-nouvelle-projet-de-loi-maitrise-du-francais.html>

Quelles sont les carrières alternatives qui s'offrent à moi, outre la pratique en cabinets privés ?

Les possibilités de carrière qu'offre une formation en droit sont loin de se limiter au travail en cabinet privé. Le gouvernement, tant fédéral que provincial, offre également d'intéressantes perspectives de carrières tout comme les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et les entreprises. Une formation en droit peut également mener vers des carrières juridiques non traditionnelles au sein des universités, des syndicats de travailleurs, des maisons d'édition, des firmes de relations publiques, des médias de communication, etc. Rappelez-vous que le droit est une formation de base complète qui vous permet d'acquérir des aptitudes diversifiées et qui ouvre des portes sur bon nombre de carrières.

Pour une vue d'ensemble des carrières alternatives à envisager suite à une formation en droit, consulter le guide « Comprendre le recrutement juridique au Québec et dans les autres provinces ».

Quels sont les services d'aide à la recherche d'emploi qui sont mis à la disposition des étudiants ?

Le Centre de développement professionnel de la Faculté de droit (CDP) a pour principal mandat d'offrir un soutien aux étudiants de la Faculté dans leur processus de recherche d'emploi et de stage professionnel en mettant à leur disposition de nombreux outils de recherche et d'information aussi bien sur les cheminements traditionnels que sur les carrières dites alternatives.

Pour connaître les services et les activités carrières organisées par le CDP, consultez le : <http://droit.umontreal.ca/ressources-et-services/centre-de-developpement-professionnel/>

Source : **SITE WEB FACULTÉ DE DROIT, UdeM/Ressources et Services/CDP/Ressources/FAQ/Pour les étudiants internationaux**

L'Université de Montréal offre également à ses étudiants les services du Centre étudiant de soutien à la réussite (CÉSAR) qui appuie les étudiants tant en matière de recherche d'emploi qu'en matière de soutien à l'apprentissage.

Pour en savoir plus : <http://www.cesar.umontreal.ca/>

Quand dois-je commencer à planifier ma recherche de stage ?

La recherche d'un stage peut être faite à tout moment à condition d'être bien préparé. En dehors de la période dite de la « course aux stages » (voir question suivante) qui ne s'adresse qu'aux étudiants se destinant à la profession d'avocat, de nombreux employeurs juridiques recrutent des stagiaires par l'intermédiaire d'offres affichées sur le site internet de l'École du Barreau, du Centre de développement professionnel ou sur des sites généraux de recherche d'emploi. En outre, bon nombre de postes vacants ne sont pas nécessairement divulgués. Il s'agira alors d'aller à la conquête du marché caché de l'emploi qui constitue près de 80 % des postes disponibles. Pour découvrir le marché caché, vous pouvez vous impliquer socialement au sein d'un organisme qui vous intéresse, faire une candidature spontanée ou encore solliciter une rencontre. Toutefois, la stratégie qui demeure la plus efficace est le réseautage.

Pour plus d'informations, consultez le guide « Comprendre le recrutement juridique au Québec et dans les autres provinces » dont la version électronique peut être consultée par les étudiants sur le site du Centre de développement professionnel.

Qu'est-ce que la « course aux stages » ?

Il s'agit, pour les étudiants en droit, d'un mode de recrutement des jeunes avocats au Québec, alors qu'ils sont toujours aux études. La majorité des grands cabinets et certains moyens cabinets d'avocats de Montréal recrutent leurs stagiaires à l'occasion de la « course aux stages » qui se tient habituellement au mois de mars de chaque année. Seuls les étudiants de deuxième année, de troisième année et des cycles supérieurs peuvent y participer. Les cours de justice et les organismes gouvernementaux, même s'ils ne participent pas à la « course aux stages » comme telle, recrutent également durant cette période.

Quelles sont les étapes d'une bonne recherche d'emploi ou de stage ?

Nous vous recommandons d'abord de vous questionner sur vos préférences, vos valeurs, vos objectifs personnels et professionnels ainsi que sur vos forces et vos limites. Il sera ainsi plus facile pour vous de cibler le type d'employeur et d'emploi répondant le mieux à vos besoins. Ce faisant, il faudra vous renseigner sur le marché de l'emploi dans le domaine juridique. À ce titre, les ressources mises à votre disposition par le Centre de développement professionnel peuvent se révéler d'une aide précieuse.

D'ailleurs, il est recommandé de participer aux « Événements-carrières » organisés chaque année par le CDP et l'AED tels que les séances d'information, les conférences, les ateliers sur la pratique du droit, les 4@7, « les dîners-causerie du doyen », « Le déjeuner-causerie en droit notarial », « Le *speed-réseautage* », « Les retrouvailles avec les diplômés », etc. À la suite de cette collecte d'informations sur le marché du travail et après avoir identifié vos besoins, il convient de porter une attention toute particulière à la rédaction de votre lettre de présentation et de votre CV. Bien entendu, il vous faudra effectuer une bonne préparation avant chaque entrevue. Le CDP organise d'ailleurs des ateliers sur différents thèmes qui sont susceptibles de vous aider, dont des simulations d'entrevues et des ateliers de correction du CV et de la lettre de présentation.

Source : **SITE WEB FACULTÉ DE DROIT, UdeM/Ressources et Services/CDP/Ressources/FAQ/Pour les étudiants internationaux**

Existe-t-il des outils pour m'aider à rédiger mon curriculum vitae ?

Les étudiants inscrits à la Faculté de droit ont accès gratuitement sur le site du CDP au guide intitulé « La rédaction du curriculum vitae et lettre de présentation » qui contient des renseignements forts utiles à ce sujet en plus d'exemples de CV et de lettres de présentation. Vous avez également à votre disposition le guide « Naked Resumes and Cover Letters » qui vous donne accès à des modèles de curriculum vitae et de lettres de présentation en anglais. Notez que des versions papier de ces guides sont disponibles au CDP.

Chaque année, le CDP organise également un atelier de correction du CV et de la lettre de présentation à la session d'hiver. Les places sont limitées; surveillez donc les bulletins du CDP pour connaître les dates d'inscription.

Existe-t-il des outils pour m'aider à me préparer à une entrevue d'embauche ou de stage ?

Sur le site du CDP, sous la rubrique « Les guides des étudiants », vous trouverez le guide intitulé « La préparation à l'entrevue » accessible gratuitement aux étudiants de la Faculté de droit. Notez qu'une version papier de ce guide est disponible au CDP. De plus, chaque année, le CDP organise des simulations d'entrevue animées par des experts en recrutement. D'une durée de vingt minutes, elles sont basées sur le curriculum vitae que l'étudiant aura déposé au préalable. Suivies d'une période de rétrospection de dix minutes, ces entrevues permettent à l'étudiant d'identifier ses forces et ses faiblesses et ainsi de bien se préparer pour de vraies entrevues. Les places sont limitées; surveillez donc les bulletins du CDP pour connaître les dates d'inscription.

Qui sont les grands recruteurs du Québec ?

Au Québec, les plus grands recruteurs juridiques sont sans contredit les cabinets privés. Le gouvernement, tant provincial que fédéral, constitue également un important recruteur dans le domaine. Vous pouvez consulter le « Guide sur le recrutement juridique » qui est publié chaque année par le CDP afin de connaître le processus de recrutement des différents employeurs juridiques.

De plus, le Guide sur les contentieux du Québec qui est à paraître vous permettra d'avoir une vue d'ensemble sur les grandes entreprises qui embauchent des juristes.

Pour toute autre question, n'hésitez pas à écrire, à communiquer avec le CDP :

Aminata Bal
Coordonnatrice du Centre de développement professionnel
Faculté de droit - Université de Montréal
C.P. 6128, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7
Bureau A-3432 (3e étage)
Téléphone : (514) 343-6088 • Télécopieur : (514) 343-2199
Courriel : aminata.bal@umontreal.ca

Source : **SITE WEB FACULTÉ DE DROIT, UdeM/Ressources et Services/CDP/Ressources/FAQ/Pour les étudiants internationaux**